



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Jacques Pernet (PLR) comme membre suppléant du Conseil intercommunal de l'association des taxis ;
- ouï la présentation d'un·e candidat·e par Mme Marlène Bérard au nom du groupe PLR, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Sabine Finci comme membre suppléant du Conseil intercommunal de l'association des taxis.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Sevgi Koyuncu (EàG), qui était également membre suppléant de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Johann Dupuis au nom du groupe EàG, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Léonie KOVALIV comme membre suppléant de la Commission permanente des pétitions.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/22 de la Municipalité, du 7 mai 2026 ;
- vu le rapport de la commission permanente des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à signer entre les communes de Lausanne, Renens et Prilly, la convention visant à alimenter un fonds de rénovation au CSM S.A. pour un montant total annuel de CHF 467'000.-, à répartir entre les communes de Lausanne pour CHF 280'200.-, de Prilly pour CHF 93'400.- et de Renens pour 93'400.-;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Samson YEMANE et consorts « Réhabilitation de Judas – pour la protection des locataires lausannois-es » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Marie-Claude GUERRY « Un passeport-vacances de la lecture dans les bibliothèques lausannoises » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Samuel DE VARGAS « Pour une extension nocturne du métro M2 afin de garantir la continuité des déplacements à Lausanne, compatible avec les besoins de la population et de la protection du personnel » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Marie-Claude GUERRY « Plus de bibliobus, plus de lecture, plus de concentration, plus de liens ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Frédéric STEIMER « Pour une facture d'électricité digitale, centrée sur l'usager et pédagogique » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Patrizia Mori et consorts « La Sallaz, nouvelle Riponne du nord-est ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Baud Ariane et crts « *Mise en danger de la population par l'incendie du site de recyclage de l'entreprise Thévenaz-Leduc. Quelles suites ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice, disant

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, dans le cadre d'événements tels des incendies ou événements chimiques comportant un danger pour la population lausannoise, mette en oeuvre des actions visant à la fois à permettre une alerte/information en temps réel sur les dangers, le périmètre et les mesures à prendre pour limiter les expositions dangereuses

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, dans le cadre d'événements tels des incendies ou événements chimiques comportant un danger pour la population lausannoise, mette en oeuvre des actions visant à la fois à permettre une information a posteriori sur la nature des dangers encourus, leurs conséquences et les mesures à prendre pour en diminuer les impacts

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, dans le cadre d'événements tels des incendies ou événements chimiques comportant un danger pour la population lausannoise, mette en oeuvre des actions visant à la fois à permettre au besoin, s'il s'avère que l'événement résulte de manquements liés à la sécurité, que des actions en justice puissent être menées pour défendre les intérêts de la Ville et de ses habitant. exs.

Pour la problématique des batteries au lithium, dont la présence récurrente dans les déchets augmente le risque d'incendie, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en oeuvre : Une large campagne de sensibilisation et d'information au sujet du tri de ces éléments.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente :



Le secrétaire :



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 8 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2025/56 de la Municipalité, du 11 décembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le règlement communal du patrimoine arboré tel qu'amendé.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mille vingt-six.

La présidente



Le secrétaire